Objekttyp: **Advertising**

Zeitschrift: **Schweizer Kunst = Art suisse = Arte svizzera = Swiss art**

Band (Jahr): **- (1910)**

Heft 95

PDF erstellt am: **24.05.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

manière bien visible de la devise „Objet d'exposition pour Budapest" (feuille 5). Pour ce qui concerne les tableaux de très grandes dimensions ou des œuvres plastiques, dont le poids excède 500 kg, une demande préalable au secrétariat est absolument nécessaire.

5. Le jury.

Le jury se compose de 5 membres élus par vote majoritaire des sections, à savoir MM. Hodler, Welti, Vallet, Hermanjat et Giacometti. Comme remplaçants sont prévus: MM. Emmenegger, Angst et Berta. Le jury se constitue lui-même et le commissaire de l'exposition en est le secrétaire.

Le jury est composé de deux membres des sections françaises, de deux sections allemandes et d'un du Tessin,

Il se réunit le 1er mars au „Künstlerhaus" à Zurich. Tous les exposants auront à se soumettre aux décisions du jury. Les frais de transport **de retour** des œuvres soumises mais non acceptées du jury ne seront à la charge de la caisse centrale qu'en tant que les expéditeurs auront suivi les prescriptions du „Règlement concernant les réductions de taxe accordées pour le transport des objets destinés aux expositions" des Chemins de Fer Fédéraux, du 1er mars 1909. (Articles 4, 6 et 9.) [1]) Les frais d'envoi jusqu'à Zurich sont à la charge des exposants.

Les décisions du jury sont inappellables. Un recours ne peut être adressé au Comité central qu'au moment ou des prescriptions formelles ont été violées.

S'il se trouvait qu'à la fin des débats du jury, le nombre d'œuvres voulu ne serait pas atteint, le jury, après s'être entendu avec le Comité central, a le droit de lancer encore des invitations personnelles.

6. Invitations personnelles.

Des invitations personnelles ne seront faites que dans le cas exceptionnel mentionné au titre 5.

7. Placement des œuvres.

Le placement des œuvres sera fait par une commission de la Société invitante à Budapest, si possible avec la collaboration d'une délégation de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses.

8. Transports.

Les œuvres acceptées du jury seront expédiées de Zurich à la frontière aux frais de la caisse centrale. De là jusqu'à Budapest et retour au domicile de l'exposant, la Société invitante en supporte les frais, en tant que les prescriptions du Règlement des C. F. F. mentionné au titre 5 a été observé. Les envois jusqu'à Zurich restent à la charge des exposants.

Toutes les formalités de réception et d'expédition à Zurich seront remplies par le commissaire de l'exposition ou à défaut de ce dernier, par un homme de confiance de notre Société à Zurich.

9. Douanes.

Les „passavants" prescrits des Douanes fédérales seront remplies par le commissaire de l'exposition à Zurich.

10. Demandes et réclamations.

Toute demande ou réclamation sera adressée au commissaire de l'exposition, soit à M. C. A. Loosli à Bümpliz.

11. Provision de vente.

La Société invitante à Budapest prélèvera une provision de vente de 12 % et le Comité central une provision de 8 % soit de 20 % au total. Les prix des œuvres sont à augmenter en proportion. [2])

12. Dispositions finales.

Les exposants d'œuvres acceptées par le jury reconnaissent sans conditions le présent règlement.

Au nom du Comité central de la Société des Peintres, Sculpteurs et Architectes Suisses,

Le Commissaire d'exposition:
C. A. Loosli.

Le présent règlement a été accepté et déclaré obligatoire par le Comité central en sa séance du 15 janvier 1910.

Le Vice-président: **E. Boss.**

Le 1er secrétaire: **E. Linck.**

N. B. [1]) Règlement concernant les réductions de taxes accordées pour le transport des objets destinés aux expositions des C. F. F. applicable à partir du 1er mars 1909.

Art. 4. Pour le transport d'aller, on appliquera la taxe pleine du tarif.

Les objets d'art, tels que tableaux, statues, bronzes d'art, antiquités, sont acceptés aussi bien en petite qu'en grande vitesse. Les lettres de voiture qui les accompagnent doivent contenir dans la colonne „Désignation de la marchandise" une déclaration de valeur qui ne peut en aucun cas dépasser 3000 frs. par 100 kg.

Art. 6. Le transport en retour des objets exposés qui n'ont pas été vendus et qui, dans le délai de 6 semaines après l'exposition, sont renvoyés à l'exposant à la gare expéditrice primitive, par la voie suivie à l'aller, est effectué gratuitement.

Le transport gratuit en retour ne peut être demandé en grande vitesse pour les marchandises que si le transport à l'aller a également eu lieu à la taxe de grande vitesse.

Pour le transport en retour d'objets d'art, tels que tableaux, statues, bronzes d'art, antiquités, les lettres de voiture doivent contenir une déclaration de valeur, suivant ce qui est prescrit à l'article 4, 2e alinéa, ci-dessus.

Art. 9. Les lettres de voiture ou bulletins de transport relatifs au transport en retour des objets exposés doivent être accompagnés de la lettre de voiture qui a servi au transport à l'aller ou du double du bulletin de transport pour l'envoi à l'exposition ainsi que d'une attestation du comité de l'exposition, constatant que les objets ont été exposés et n'ont pas été vendus, etc.

[2]) Les 20 % en tant qu'ils rentrent dans la caisse centrale doivent subvenir aux frais qu'occasionne l'exposition. Les prix des objets d'art en Hongrie étant beaucoup plus élevés que chez nous, la vente ne souffrira pas du haussement de prix occasionné par l'addition des 20 % de provision éventuelle.

Tous les objets exposés seront assurés par le „Nemzeti Szalon" contre les accidents de transport, d'incendie et de vol.

INSERATE ANNONCES

Unsere verehrlichen Inserenten werden hiemit benachrichtigt, dass die Annoncenfirma „Lux" (Herr Ladislaus Lakatos in Bern) nicht mehr Pächter des Annoncenteiles unseres Blattes ist und dass sämtliche Guthaben an Inserenten an die Administration der „Schweizerkunst", Herrn C. A. Loosli in Bümpliz übergegangen sind. Ebenso sind allfällige Reklamationen oder Aufträge an diese Stelle zu richten.

Bümpliz, den 21. Januar 1910.

Die Administration der „Schweizerkunst"
C. A. Loosli.

A. Neupert, Zürich I

Usteristr. 10, Löwenplatz

Spezialgeschäft für

Mal- u. Zeichen-Utensilien

Öl, Aquarell, Pastell, Tempera, Porzellan, Guaschfarben etc. Malkästen, Mal- u. Zeichenpapiere, Staffeleien, Feldstühle, Skizzenbücher, Bloc, Reisszeuge, Reisschienen etc. in grösster Auswahl

— Mein neuer Malutensilienkatalog steht Interessenten kostenlos zur Verfügung —

Die lithogr. Kunstanstalt

Hubacher & Co A.-G., Bern

14 Seftigenstrasse 14

empfiehlt ihre besteingerichteten ATELIERS den Herren Künstlern zur Anfertigung jedwelcher Reproduktionen (Künstlerlithographien)

Es stehen eigene Räume jederzeit zur Verfügung

KUNSTVERLAG UND KUNSTLICHT-ATELIER **GEWE**

INH. G. WENGER

NEUENGASSE 43 **BERN** TELEPHON 3339

KÜNSTLERPOSTKARTEN, GEMÄLDEREPRODUKTIONEN
SPEZIALATELIER FÜR NATURWAHRE PHOTOGRAPHIE

Verlangen Sie

Rubens-Oelfarben

Reine Künstler-Oelfarben

das Beste

was die Farbentechnik zu bieten vermag

Gebrüder Scholl

3 Poststr. **Zürich** Poststr. 3

Graphische ∵ Kunst ∵

Fabrikation von Kupfer-Messing-, Stahl- und Zinkplatten

Abschleifen alter Platten wie neu und Verstählung derselben

Schabplatten in verschiedenen Tönen

Jakob Renner
München-Süd

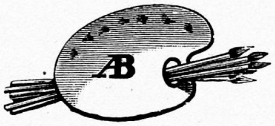

Gegründet 1828

G. B. Mœwes'

Berlin W. 35, Steglitzer Straße 68

Künstlerfarben

Neu! Prof. Dr. E. Täubers Retouchierfirnis und Schlußfirnis

H. Trittler

Inh.: P. Trittler u. P. Schiltz

Kunsthandlung : Kunstsalon :

Frankfurt a. M.
Goetheplatz 6/8

Permanente Ausstellung von Originalarbeiten graphischer Künstler

Einrahmungen jeder Art

Kunsthandlung

A. Vogelsang
Bern

7 Amthausgasse 7

Prompte, fachgemässe Ausführung

Spezialgeschäft für Einrahmungen

jeden Genres.

Eigenes Atelier für **Anfertigung in jeder gewünschten Ausführung.**

Annahme für Ausstellungen.

H. Gärtner, Bern

— 24 Zeughausgasse 24 —

Telephon 1483.

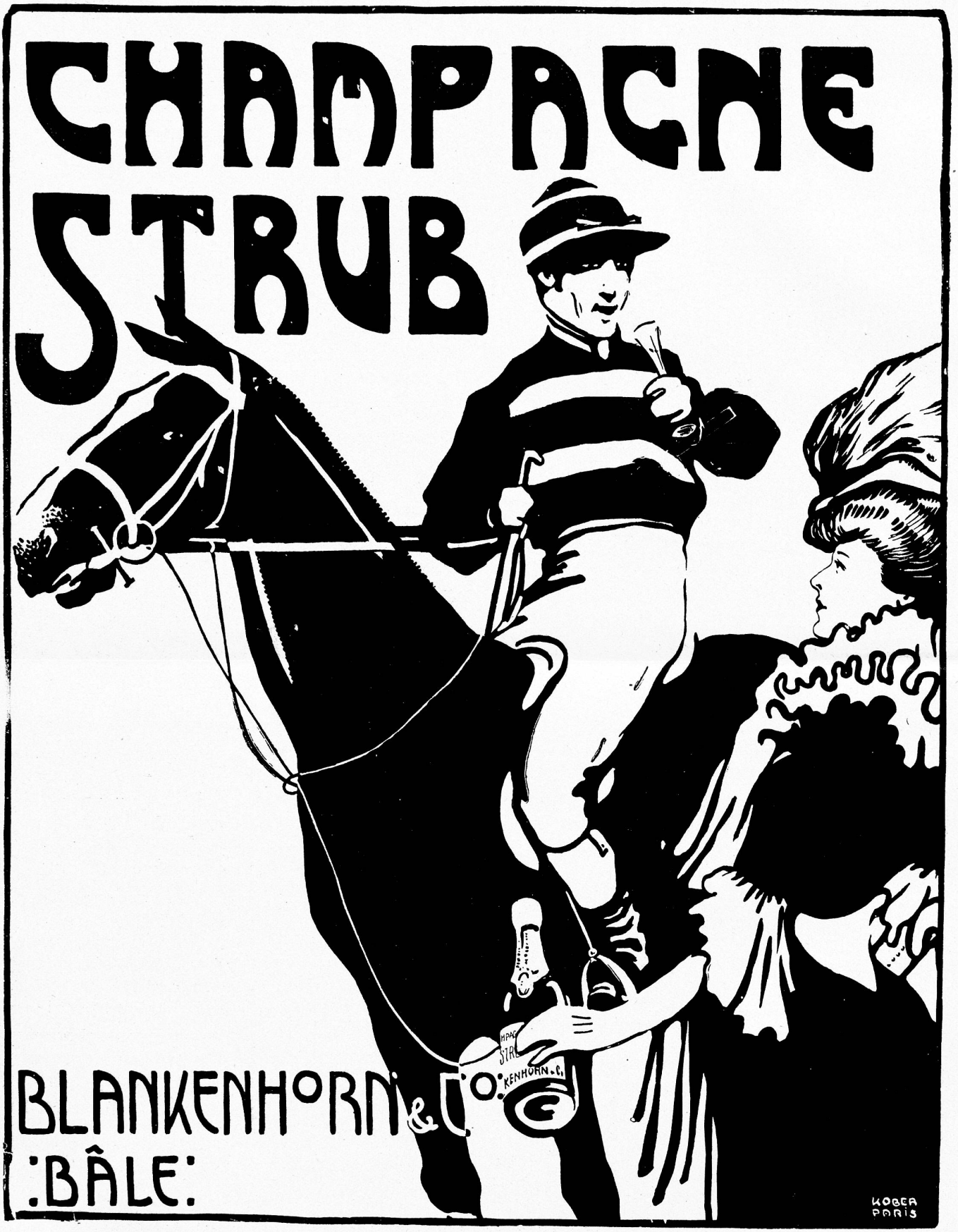

Druck und Expedition: Buch- und Kunstdruckerei Benteli A.-G., Bümpliz